

DU MARDI 6 OCTOBRE AU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 06/10/2026
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1886

Événement – Triathlon - Interdictions temporaires de circulation, restrictions temporaires de la circulation et modifications des règles de circulation - Diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant les RD10 et RD91 dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 5 octobre 2026,

Considérant la demande formulée par la **société IRONMAN** - 6, place Garibaldi 06300 Nice en vue de l'organisation d'un triathlon,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **La circulation des véhicules de toute nature est interdite (sauf véhicules d'urgence et de secours) :**

Du mardi 6 octobre 2026, 6h au lundi 12 octobre 2026, 17h :

- **Parking de l'avenue de l'Europe**, à l'intérieur du périmètre neutralisé à l'article 1 du présent arrêté.

Du jeudi 8 octobre 2026, 12h au lundi 12 octobre 2026, 20h :

- **Avenue de Paris**, chaussées axiale et latérales, dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le carrefour avec les avenues de l'Europe et du Général de Gaulle et dans les deux sens.

Du dimanche 11 octobre 2026, 7h30 au dimanche 11 octobre 2026, 10h :

- **Route de Saint-Cyr**, dans sa partie comprise entre le parking de la gare SNCF de Saint-Cyr et la rue d'Indépendance Américaine et dans ce sens.

Du dimanche 11 octobre 2026, 8h au dimanche 11 octobre 2026, 10h :

- **Route de Saint-Cyr**, dans sa partie comprise entre la rue de l'Indépendance Américaine et le parking de la Gare de Saint-Cyr et dans ce sens.

Du dimanche 11 octobre 2026, 10h au dimanche 11 octobre 2026, 14h30 :

- **Route de Saint-Cyr, dans sa partie comprise entre la gare de Saint-Cyr et l'allée des Matelots et dans ce sens.**

Du dimanche 11 octobre 2026, 6h au dimanche 11 octobre 2026, 11h et en tout état de cause jusqu'à la fin de l'épreuve de cyclisme :

- **Rue du Maréchal Joffre**, dans sa partie comprise entre l'avenue Clément Ader et la rue d'Anjou et dans les deux sens
- **Route de Saint-Cyr**, de l'entrée de ville à la rue de l'Orangerie et dans ce sens
- **Rue de l'Orangerie** et dans les deux sens
- **Avenue Clément Ader** et dans les deux sens
- **Allée des Mortemets** et dans les deux sens
- **Allée des Matelots** et dans les deux sens
- **Rue d'Anjou**, sauf riverains, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Honoré et la rue du Maréchal Joffre et dans ce sens.

Du dimanche 11 octobre 2026, 6h au dimanche 11 octobre 2026, 18h et en tout état de cause jusqu'à la fin de l'épreuve de course à pied :

- **Avenue de Sceaux**, chaussées axiale et latérales dans sa partie comprise entre la rue Royale et l'avenue Rockefeller et dans les deux sens.
- **Rue du Général Leclerc**, dans sa partie comprise entre la rue Royale et l'angle avec la rue de Satory, et dans les deux sens **sauf riverains et accès parkings**
- **Rue de Satory**
- **Rue du Vieux Versailles**, dans sa partie comprise entre la rue de Satory et l'angle avec la rue Bailly
- **Rue du Jeu de Paume**
- **Rue de Fontenay**
- **Rue Mazière (sauf riverains)**
- **Impasse des Cheveau-Légers**
- **Rue de la Quintinie**
- **Rue Hardy**
- **Rue du Maréchal Joffre**, dans sa partie comprise entre les rues d'Anjou et de l'Orangerie et dans les deux sens.

Article 2 : **Le tourne à droite et le tourne à gauche, rue d'Anjou vers la rue du Maréchal Joffre sont interdits le dimanche 11 octobre 2026, respectivement de 6h à 18h et de 6h à 11h et en tout état de cause jusqu'à la fin des épreuves de cyclisme et de course à pied.**

Article 3 : **L'accès au parking de la Gare SNCF de Saint-Cyr se fait exclusivement via la RD 10 depuis Saint-Cyr le dimanche 11 octobre 2026 de 7h à 15h, avec inversion du sens de la circulation de la place Pierre Semard de 7h à 15h, afin de permettre la sortie des véhicules.**

Article 4 : **Mise en impasse de la rue du Maréchal Juin, au carrefour avec l'avenue Clément Ader du dimanche 11 octobre 2026, 6h au dimanche 11 octobre 2026, 11h et en tout état de cause jusqu'à la fin de l'épreuve de cyclisme.**

Article 5 : **Modification des règles de circulation, du dimanche 11 octobre 2026, 6h au dimanche 11 octobre 2026, 11h et en tout état de cause jusqu'à la fin de l'épreuve de cyclisme :**

- **Rue Albert Samain**, mise en impasse au carrefour avec la rue du Maréchal Joffre, **interdite sauf riverains et mise à double sens de circulation** entre la rue Saint-Honoré et la rue du Maréchal Joffre.
- **Rue Saint-Louis**, mise en impasse au carrefour avec la rue du Maréchal Joffre, **interdite sauf riverains et mise à double sens de circulation** entre la rue Saint-Honoré et la rue du Maréchal Joffre

- **Rue Borgnis-Desbordes, interdite sauf riverains et mise à double sens de circulation** entre la rue Saint-Honoré et la rue du Maréchal Joffre
- **Rue des Bourdonnais, interdite sauf riverains et mise à double sens de circulation** entre la rue Saint-Honoré et la rue du Maréchal Joffre
- **Rue Monseigneur Gibier, interdite sauf riverains et mise à double sens de circulation** entre la rue Saint-Honoré et la rue du Maréchal Joffre

Article 6 : **Modification des règles de circulation, du dimanche 11 octobre 2026, 6h au dimanche 11 octobre 2026, 18h et en tout état de cause jusqu'à la fin de l'épreuve de course à pied :**

- **Rue du Vieux Versailles, mise à double sens de circulation** dans sa partie comprise entre les rues Bailly et des Récollets.
- **Rue Mazière, mise en impasse au carrefour avec la rue de l'Orangerie et mise à double sens de circulation pour les riverains**

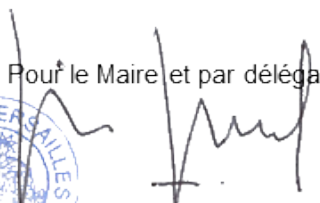
Article 7 : Les services de police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires en matière de stationnement ou de circulation nécessaires au maintien de l'ordre sur la voie publique.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 octobre 2026
Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 06/10/2026, par Emmanuel Lion

Pour le Maire et par délégation



Emmanuel LION
Maire-Adjoint
Délégué à la Voirie et aux Mobilités.

